

LOCAUX DES NATIONS UNIES: INVOLABILITE

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent instamment aux Etats de prendre les mesures nécessaires pour respecter et garantir le respect de l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, laquelle est essentielle pour la poursuite et le succès des opérations des Nations Unies.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
52/126, D2(a) 12 décembre 1997	2. <i>Prie instamment</i> tous les États: a) De respecter et faire respecter les droits fondamentaux du personnel des Nations Unies et autre personnel menant des activités en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies, et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité de ce personnel ainsi que l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquelles sont essentielles pour la poursuite et le succès des opérations des Nations Unies;
53/87, D3 7 décembre 1998	3. <i>Demande instamment</i> à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies, pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquelles sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies, et pour obtenir la prompte libération des membres du personnel des Nations Unies et d'autres personnes agissant en exécution du mandat d'une opération des Nations Unies qui ont été arrêtés ou placés en détention en violation de leur immunité, conformément aux susdites conventions et au droit international humanitaire applicable;
54/192, D2 17 décembre 1999 55/175, D3 19 décembre 2000 56/217, D3 21 décembre 2001	2. <i>Prie également instamment</i> tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et pour respecter et faire respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies, lesquels sont indispensables à l'exécution et au succès des opérations des Nations Unies;